DEPARTEMENT DU CALVADOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Amfreville

ARRETE MUNICIPAL 2022/50 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX RD 37B et route de Sallenelles

Le Maire de la Commune d'AMFREVILLE

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

Vu la demande de la société SATO représentée par Monsieur AUSSANT Thomas, en date du 19 septembre 2022, qui souhaite effectuer des travaux de branchements électriques – RD 37 B et route de Sallenelles, à AMFREVILLE, Considérant que les travaux auront lieu à partir du lundi 10 octobre 2022 et ce, pendant 20 jours,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1er: A partir du lundi 10 octobre 2022 et ce, jusqu'au 30 octobre 2022 inclus, l'entreprise SATO est autorisée à procéder aux travaux de branchements électriques, RD 37 B et route de Sallenelles à AMFREVILLE.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée et coordonnée avec l'entreprise SATO :

- > Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds
- Sens des points de repères décroissants
- Chaussée rétrécie avec Alternat par feux
- Fouille sous trottoir et chaussée

<u>ARTICLE 3</u>: Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier, ainsi que les transports scolaires, bus verts et la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes.

ARTICLE 4 : L'Entreprise SATO a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'Entreprise SATO sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer au domaine public communal et à ses dépendances.

<u>ARTICLE 6</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Entreprise SATO,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Troarn,
- Monsieur le Directeur du SDIS 14, Monsieur le Chef du CIS d'Amfreville,
- Monsieur le Directeur de l'ARD, Monsieur le Responsable du Service des Bus Verts du Calvados

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à AMFREVILLE, le 27 septembre 2022 Le Maire.

Xavier MADELAINE

